



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Paris, le **31 JAN. 2022**

**Secrétariat général**

Service des personnels enseignants  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Sous-direction du pilotage du recrutement  
et de la gestion des enseignants chercheurs

Département de conseil et d'appui aux instances nationales  
DGRH A n° 2022-0007

Affaire suivie par : Dominique COURBON  
Tél : 01 55 55 62 44  
Mél : [dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr)

La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université et  
chefs d'établissement d'enseignement supérieur

72, rue Regnault  
75243 Paris cedex 13

S/C de mesdames et messieurs les recteurs délégués  
pour l'enseignement supérieur, la recherche et  
l'innovation

**Objet** : prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs

**Références** : Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Note du 18 octobre 2021 présentant le calendrier des opérations de gestion des carrières des enseignants-chercheurs Année universitaire 2021-2022.

Comme suite à la note du 18 octobre susvisée, je vous prie de trouver ci-après, pour l'année universitaire 2021-2022, **les éléments relatifs aux procédure et calendrier** concernant prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs.

1- Adoption des lignes directrices de gestion

Au niveau national, les lignes directrices de gestion indemnitaire ont été adoptées le 14 janvier 2022. Le conseil d'administration de chaque établissement peut préciser par des lignes directrices au niveau des établissements les lignes directrices fixées au niveau national, après avis de leur comité social d'administration. Ces lignes directrices doivent être présentées au conseil d'administration en vertu de sa compétence en matière de grands principes de répartition des primes (Art L 952-4). Elles doivent être compatibles avec celles fixées au niveau national et, pour les établissements d'enseignement supérieur, entrent en vigueur après transmission au recteur compétent.

Dans l'éventualité où l'établissement veut adopter des lignes directrices de gestion d'établissements, il est souhaitable que celles-ci soient connues assez tôt pour permettre aux candidats de constituer leur dossier en connaissance de cause.

Celles-ci sont rendues publiques.

## 2- Dépôt des candidatures par les candidats

Les enseignants-chercheurs devront déposer entre le **jeudi 3 mars 2022 à 10 h et le jeudi 31 mars 2022 à 16 h, heure de Paris**, dans l'application, un dossier de candidature comportant un rapport d'activités au format pdf prévu à l'article 7-1 du décret du 6 juin 1984 portant sur les quatre années précédant la candidature, dont la trame sera accessible depuis GALAXIE/ELARA.

## 3- Vérification de la recevabilité des candidatures

Les services des ressources humaines des établissements vérifient que les candidats ne sont pas attributaires de la PEDR au-delà de l'année 2022.

## 4- Étude des candidatures

### 4- a le conseil académique

Le conseil académique en formation restreinte (ou le conseil d'administration en formation restreinte pour les établissements non dotés d'un conseil académique) désigne **deux rapporteurs**, de niveau de rang au moins égal à celui du candidat.

Au vu des rapports rendus, le conseil académique ou le conseil d'administration en formation restreinte pour les établissements non dotés d'un conseil académique délibère sur l'ensemble des activités des candidats décrites dans le rapport d'activités en distinguant leur investissement pédagogique, la qualité de leur activité scientifique et leur investissement dans des tâches d'intérêt général et rend un avis soit « très favorable », soit « favorable » soit « réservé ».

Les avis doivent être saisis dans l'application GALAXIE/ELARA au plus tard le **vendredi 20 mai 2022 à 17 h, heure de Paris**.

### 4-b le Conseil national des universités et le Conseil national des astronomes et physiciens

A compter du **mardi 24 mai 2022**, les bureaux des sections du Conseil national des universités et du Conseil national des astronomes et physiciens, désigneront deux rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat.

Après avoir entendu deux rapporteurs, les membres des sections du CNU ou du CNAP rendent un avis sur chacun des dossiers soit « très favorable », soit « favorable » soit « réservé ».

Les avis doivent être saisis dans l'application GALAXIE/ELARA au plus tard le **jeudi 29 septembre 2022 à 16 h, heure de Paris**. En l'absence d'avis saisi dans GALAXIE/ELARA à cette date, l'avis du CNU ou du CNAP sera réputé avoir été rendu.

### 4-c le chef d'établissement

Le président ou le directeur de l'établissement arrête, en tenant compte des avis consultatifs reçus et conformément aux principes de répartition définis par le conseil d'administration dans les lignes directrices de gestion indemnitaire, les décisions d'attribution individuelle de la prime qui comprend le montant individuel et le motif de l'attribution de la prime: investissement pédagogique, activité scientifique ou tâches d'intérêt général. Il peut également l'attribuer au titre de l'ensemble de missions d'un enseignant-chercheur.

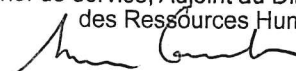
La prime est servie pendant trois années. Le montant individuel annuel de la prime est compris entre un plancher de 3 500 € et un plafond de 12 000 €. Son versement est mensualisé (composante C3 du RIPEC).

L'attribution, le motif de l'attribution et le montant des primes individuelles sont à saisir dans l'application GALAXIE/ELARA au plus tard le mercredi **14 décembre 2022 à 16 h, heure de Paris**.

Cette note ainsi que le calendrier joint seront disponibles sur le portail d'information GALAXIE.

Je vous remercie de votre coopération et vous assure de la disponibilité de mes services pour vous accompagner tout au long de cette opération.

Chef de service, Adjoint au Directeur Général  
des Ressources Humaines



Pierre COURAL

**Campagne 2022 de prime individuelle**

Mois	Jour	prime individuelle
janvier 2022		arrêté précisant le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures
février 2022		arrêté précisant la cotation des avis consultatifs
		adoption des lignes directrices de gestion ministérielles
		adoption éventuelle des lignes directrices de gestion au niveau de l'établissement et publication
mars 2022	3 à 10 h	Ouverture de l'application ELARA pour le dépôt des demandes de prime individuelle
	31 à 16 h	Fermeture de l'application ELARA pour le dépôt des demandes de prime individuelle
avril	1er à 10 h	Vérification de la recevabilité des demandes par les établissements, réunions des conseils académiques en vue de rendre les avis sur les demandes de prime individuelle et saisie des avis dans Galaxie
	20 à 17 h	
mai 2022	24	réunions des sections du CNU en vue de rendre les avis sur les demandes de prime individuelle Date limite de saisie des avis des sections du CNU
	29 à 16 h	
septembre	au plus tard le 12	décisions d'attribution de la prime individuelle par le Chef d'établissement
	14 à 16 h	Date limite de saisie des attributions de prime individuelle dans ELARA
décembre 2022		